

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Absents excusés : Anaïs CHARPY (pouvoir à Marc FAIVRE), Louise FAINDT (pouvoir à Jean-Pierre COURBET), Laurence-Isabelle LOUYS (pouvoir à Paul RUCHET), Dominique PERRIER (pouvoir à Marie-José POUYET).

Absents non excusés : Maryline BORDY, Jean-Luc BORNE, Vicky ESTUR, Christine PUGIN, Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h30.

I – Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2024 : à l'unanimité

II – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Certificat d'urbanisme

BAILLY Jérémie	9 rue des Acots	Maison d'habitation
----------------	-----------------	---------------------

2) Permis de construire

SCI PEYRAFORT	2 rue du Daffoy	Extension zone de stockage
URICHER Pascal	8 rue des Granges	Extension habitation et appentis
SABANOVIC Audrey	1 rue du Château	Maison d'habitation

3) Déclarations préalables

COLIN Matthieu	7 rue d'Ornans	Véranda
PATER Cindy	50 Grande Rue	Panneaux solaires photovoltaïques

B- Retours dossiers vers CCPHD

1) Certificat d'urbanisme

LAURENT Michaël	rue du Tertre	Maison d'habitation	Non réalisable
-----------------	---------------	---------------------	-----------------------

2) Permis de construire

SCI BAS DU ROUGEUX	16 rue des Prés	Extension cabinet de kiné	Accordé
SCCV BELLEVUE	1 rue Bellevue	Ensemble de 13 logements	Accordé
SABANOVIC Audrey	1 rue du Château	Maison d'habitation	Refus
MAIRIE	2 rue des Granges	Rénovation/extension du périscolaire	Accordé
MARGUET Laurent	22 rue du Chêne	Maison d'habitation	Accordé
CHARPENTIER Maxime	3 rue de l'Eglise	Carport	Accordé
URICHER Pascal	8 rue des Granges	Extension habitation et appentis	Accordé

3) Déclarations préalables

TYRODE Vincent	56 rue Cusenier	Changement couverture	Accordé
GRAND Jean-Marie	23 Grande Rue	Installation photovoltaïque	Accordé
TOURNIER Marie-Eve	9 rue de Vevant	Muret	Accordé
LABOUILLE Alexis	8 rue du Moulin	Abri bois	Refus
TOURNOUX Pascal	2 rue de la Bruyère	Rénovation façades	Refus
RECKEL Sébastien	20 rue de Bermotte	Fermeture abri voiture	Accordé
POUYET Daniel	24 rue de Bermotte	Clôture + murette	Accordé
DROUIN Coralie	10 chemin du Facteur	Ouverture d'une fenêtre	Accordé
COLIN Matthieu	7 rue d'Ornans	Véranda	Accordé

III –Déneigement

A- Vacation déneigement

Le déneigement des trottoirs de la Grande Rue, des rues Elisée Cusenier, du Champ de Foire, de la Gare et d'Oupans, du sentier SIS, est assuré depuis plusieurs années par Jean-Marie GRAND, employé en tant que vacataire.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter Jean-Marie GRAND en tant que vacataire du 15 décembre 2024 au 15 avril 2025 pour effectuer les travaux de déneigement des trottoirs.
- De fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un forfait brut de **110 € bruts** par passage.

Délibération 2024_12_01

B- Convention déneigement Oupans avec Gérard Fleury

Le Maire propose une convention de déneigement pour la partie haute du village d'Etalans avec Monsieur Gérard FLEURY :

- ① Déneigement de la partie haute du village sur la base de 550 euros par passage avec les équipements propriété de Monsieur Fleury ;
- ② Contractualisation minimale forfaitaire garantie par la commune de 6 passages soit 3 300 €/an ;
- ③ Engagement de la commune d'Etalans pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Délibération 2024_12_02

IV – Rémunération agents recenseur

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière d'environ **2 793 euros** (montant définitif non encore connu à ce jour) qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de nommer Mesdames Elodie MOREL, Christiane ROUGET et Yolande LUGANT en tant qu'agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide de fixer leur rémunération globale à **2 793 € nets minimum** partagés entre les 3 agents à parts égales, soit 931 € par agent.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les arrêtés correspondants.

Délibération 2024_12_03

V - Utilisation des arrêts de bus par le service Y'Lico : autorisation de signature de la convention

Le service de transport à la demande Y'LICO est déployé par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) sur l'ensemble de son territoire.

66 arrêts de départ sont répartis sur l'ensemble des communes dont 5 à Etalans (Gare, Champ de Foire, Croix de Pierre, Charbonnières les Sapins et Verrières du Grosbois).

Les sites identifiés relèvent de la compétence communale, une convention est à contracter pour autoriser leur utilisation par le service Y'LICO.

L'utilisation des arrêts communaux existants est privilégiée.

Une convention est à contracter entre la commune et la CCPHD pour préciser les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion des arrêts.

Les engagements de la convention, annexée à la présente délibération, sont les suivants :

La CCPHD s'engage à	La Commune s'engage à
Coordonner et gérer l'exploitation des lignes de TAD desservant les arrêts communaux et veiller au respect des horaires, en accord avec les communes.	Mettre à disposition les espaces nécessaires sur les arrêts identifiés et à informer l'AOM de toute contrainte spécifique liée à ces infrastructures.
Assurer la pose, le remplacement et l'entretien des panneaux d'information voyageurs et des dispositifs de signalétique relatifs au service de TAD « Y'LICO ».	Assurer l'entretien des abris-bus et de la propreté des lieux. Les communes veilleront notamment à la maintenance courante des infrastructures (bancs, abris, éclairage).
Communiquer avec les communes en cas de modification des lignes, des horaires, avec un préavis de minimum quinze (15) jours pour permettre aux communes de faire les ajustements nécessaires.	Prendre en charge les frais liés à l'entretien des arrêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation des arrêts communaux par le service Y'LICO
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au projet.

Délibération 2024_12_04

VI - Versement acompte Dino Zoo-Repas des anciens

Le repas des Aînés aura lieu le samedi 11 janvier à 11h00 au restaurant du Dino-Zoo.

Il avait lieu tous les ans à l'espace socio-culturel mais a dû être délocalisé en raison de l'occupation par le périscolaire, le temps que les travaux à l'espace Douge soient entrepris.

Le Dino-Zoo demande le versement d'un acompte de 30 % soit, 1 404.00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à verser un acompte au Dino-Zoo.

Délibération 2024_12_05

VII – Avenant contrat de forage SARL CARRI-DRO

Le bail liant la commune à la société CARRI-DRO est arrivé à échéance depuis plusieurs mois. L'entreprise n'utilise désormais la carrière que pour du recyclage et du concassage mais souhaite exploiter à nouveau la carrière dans plusieurs années, une fois toutes les formalités nécessaires accomplies.

Les modalités du nouveau bail n'étant pas définies, ce point est ajourné et sera abordé en prochaine réunion de Conseil municipal.

VIII – Admissions en non-valeur (montant global : 472,42 €)

Sur proposition de M. le Trésorier par mail du 15 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

n° 4198460231 de l'exercice 2020 pour un montant de 472.42 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 472.42 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération 2024_12_06

IX – Ajout délégation au maire : admission en non-valeur

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée, par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, pour la durée du mandat restant, de confier à Monsieur le Maire la délégation supplémentaire suivante :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la délégation au maire.

Délibération 2024_12_07

IX - Questions et informations diverses

- Réhabilitation et extension du périscolaire : le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne. La date limite de réception des offres est fixée au 24 janvier 2025 à 12h00.
- Réhabilitation du presbytère en mairie/médiathèque : Procédure à l'arrêt dans l'attente de la finalisation du PCSES.
- 14 arbres situés derrière le cimetière présentent un danger. Ils seront abattus prochainement.
- Le restaurant du Champ de Foire rouvrira ses portes courant mars 2025.
- Vœux de la municipalité : le 11 janvier 2025 à 11h00 au Dino-Zoo suivi du repas des Aînés.
- Prochaine réunion de Conseil : mardi 14 janvier 2025 à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations

2024_12_01 : Déneigement : engagement d'un vacataire pour la période 2024-2025
2024_12_02 : Convention de déneigement : autorisation de signature
2024_12_03 : Nomination agents recenseurs et rémunérations
2024_12_04 : Mobilité : convention d'utilisation des arrêts de bus par le service Y'LICO
2024_12_05 : Versement acompte Dino-Zoo-Repas des Anciens
2024_12_06 : Budget commune : admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 472.42 €
2024_12_07 : Ajout délégation au maire : admission en non-valeur